

RISMA

Extrait du prospectus relatif à l'augmentation du capital social réservée au public par émission de 1 500 000 nouvelles actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Le prospectus visé par l'AMMC est composé des documents suivants : (i) Le document de référence relatif à l'exercice 2024 et au premier semestre 2025 enregistré par l'AMMC en date du 13/01/2026 sous la référence n° EN/EM/001/2026 (ii) et la note d'opération.

Offre à Prix Ferme

Nature du titre	Actions ordinaires
Prix de souscription	300 MAD
Valeur nominale	100 MAD
Nombre de nouvelles actions à émettre	1 500 000 actions
Montant global de l'opération (prime d'émission incluse)	450 000 000 MAD
Période de souscription	du 26/01/2026 au 30/01/2026 à 15h30 inclus

Cette offre ne s'adresse pas aux OPCVM monétaires et obligataires court terme

Co-Conseillers Financiers



Co-Chefs de File du Syndicat de Placement



Membres du Syndicat de Placement



Visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 5 de la loi 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, le présent prospectus a été visé par l'AMMC en date du 13/01/2026 sous la référence n° VI/EM/001/2026.

La note d'opération ne constitue qu'une partie du prospectus visé par l'AMMC. Ce dernier est composé des documents suivants : (i) Le document de référence relatif à l'exercice 2024 et au premier semestre 2025 enregistré par l'AMMC en date du 13/01/2026 sous la référence n° EN/EM/001/2026 (ii) et la note d'opération.

Avertissement

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) porte sur le prospectus composé de la note d'opération et du document de référence relatif à l'exercice 2024 et au premier semestre 2025 enregistré par l'AMMC en date du 13/01/2026 sous la référence n° EN/EM/001/2026.

Les investisseurs potentiels sont appelés à prendre connaissance des informations contenues dans l'ensemble des documents précités avant de prendre leur décision de participation à l'opération objet de la note d'opération.

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet du présent prospectus.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi que de la maîtrise de son exposition aux risques inhérents auxdits titres.

A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- Attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section « Facteurs de Risques » ci-après ;
- Consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.

Le prospectus précité ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à l'opération proposée.

Les personnes en la possession desquelles ledit prospectus viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les instruments financiers objet du prospectus précité qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMMC, ni Risma, ni CFG Finance, ni BMCE Capital Conseil et ni Attijari Finances Corp. n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement.

PARTIE I – STRUCTURE DE L'OFFRE

I. Structure de l'offre

I.1 Montant de l'Opération

Risma envisage de procéder à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant de 150 000 000 dirhams, assortie d'une prime d'émission de 300 000 000 dirhams à travers l'émission de 1 500 000 nouvelles actions à un prix de souscription de 300 dirhams par action (soit 100 dirhams à titre de nominal et 200 dirhams à titre de prime d'émission), soit un montant global de l'opération de 450 000 000 dirhams.

I.2 Structure de l'offre

Type d'ordre	I	II
Souscripteurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnes physiques résidentes ou non résidentes, de nationalité marocaine ou étrangère ; ▪ Personnes morales de droit marocain ou étranger n'appartenant pas aux catégories d'investisseurs qualifiés tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et par l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC 03/19 telle que modifiée et complétée et justifiant de plus de 3 mois d'existence à la date de la souscription ; ▪ Investisseurs qualifiés de droit marocain tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC 03/19 telle que modifiée et complétée, hors OPCVM monétaires et obligataires court terme ; ▪ Investisseurs qualifiés de droit étranger tels que définis par l'article 1.30 paragraphe (c) de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnes physiques résidentes ou non résidentes, de nationalité marocaine ou étrangère ; ▪ Personnes morales de droit marocain ou étranger n'appartenant pas aux catégories d'investisseurs qualifiés tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et par l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC 03/19 telle que modifiée et complétée et justifiant de plus de 3 mois d'existence à la date de la souscription ; ▪ Investisseurs qualifiés de droit marocain tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC 03/19 telle que modifiée et complétée, hors OPCVM monétaires et obligataires court terme ; ▪ Investisseurs qualifiés de droit étranger tels que définis par l'article 1.30 paragraphe (c) de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée.
Montant de l'offre	300 000 000 MAD	150 000 000 MAD
En % du montant global de l'Opération	66,7%	33,3%

Nombre d'actions	1 000 000	500 000
Prix de souscription	300 MAD par action	300 MAD par action
Minimum de souscription par investisseur	10 000 actions, soit 3 000 000 MAD	Aucun minimum
Plafond des souscriptions par investisseur	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour l'ensemble des investisseurs hors OPCVM, 10% du nombre global d'actions proposées dans le cadre de l'Opération, représentant 150 000 actions, soit 45 000 000 MAD ; ▪ Pour les OPCVM, le minimum entre : <ul style="list-style-type: none"> ○ 10% du nombre global d'actions proposées dans le cadre de l'Opération, représentant 150 000 actions, soit 45 000 000 MAD et ; ○ 10% de l'actif net de l'OPCVM correspondant à la valeur liquidative au 23/01/2026. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour l'ensemble des investisseurs hors OPCVM, 10% du nombre global d'actions proposées dans le cadre de l'Opération, représentant 150 000 actions, soit 45 000 000 MAD ; ▪ Pour les OPCVM, le minimum entre : <ul style="list-style-type: none"> ○ 10% du nombre global d'actions proposées dans le cadre de l'Opération, représentant 150 000 actions, soit 45 000 000 MAD et ; ○ 10% de l'actif net de l'OPCVM correspondant à la valeur liquidative au 23/01/2026.
Placement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les investisseurs qualifiés de droit marocain tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée, hors OPCVM : les Co-Chefs de file du syndicat de placement ; ▪ Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger tels que définis par l'article 1.30 paragraphe (c) de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée : Tous les membres du syndicat de placement ; ▪ Pour les autres catégories d'investisseurs hors OPCVM monétaires et obligataires court terme : Tous les membres du syndicat de placement. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les investisseurs qualifiés de droit marocain tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée, hors OPCVM : les Co-Chefs de file du syndicat de placement ; ▪ Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger tels que définis par l'article 1.30 paragraphe (c) de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée : Tous les membres du syndicat de placement ; ▪ Pour les autres catégories d'investisseurs hors OPCVM monétaires et obligataires court terme : Tous les membres du syndicat de placement.
Couverture des souscriptions	<ul style="list-style-type: none"> ○ Pour les personnes physiques ou morales de droit marocain ou étranger (non qualifiées), les 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Pour les personnes physiques ou morales de droit marocain ou étranger (non qualifiées), les

	<p>souscriptions doivent être couvertes à 100% par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ un dépôt effectif (encaissement de chèque, espèces ou virement) sur le compte du souscripteur, et/ou ; ○ un collatéral constitué de titres selon les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - obligations d'Etat : prises à 100% maximum de la valeur à la date de souscription ; - OPCVM monétaires : pris à 100% maximum de la valeur à la date de souscription ; - parts d'OPCVM (hors monétaires), dépôts à terme, actions cotées : pris à 80% maximum de la valeur à la date de souscription. ○ Pour les investisseurs qualifiés de droit marocain : aucune couverture au moment de la souscription. ○ Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger (i) justifiant de plus d'une année d'existence à la date de souscription de la présente Opération ou (ii) ayant déjà effectué une opération sur le marché primaire ou secondaire de la Bourse de Casablanca : aucune couverture au moment de la souscription ○ Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger (i) ne justifiant pas de plus d'une année d'existence à la date de souscription de la présente Opération et (ii) n'ayant pas déjà effectué une opération sur le marché primaire ou secondaire de la Bourse de Casablanca : couverture à 30% par un dépôt effectif (encaissement de chèque, 	<p>souscriptions doivent être couvertes à 100% par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ un dépôt effectif (encaissement de chèque, espèces ou virement) sur le compte du souscripteur, et/ou ; ○ un collatéral constitué de titres selon les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - obligations d'Etat : prises à 100% maximum de la valeur à la date de souscription ; - OPCVM monétaires : pris à 100% maximum de la valeur à la date de souscription ; - parts d'OPCVM (hors monétaires), dépôts à terme, actions cotées : pris à 80% maximum de la valeur à la date de souscription. ○ Pour les investisseurs qualifiés de droit marocain : aucune couverture au moment de la souscription. ○ Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger (i) justifiant de plus d'une année d'existence à la date de souscription de la présente Opération ou (ii) ayant déjà effectué une opération sur le marché primaire ou secondaire de la Bourse de Casablanca : aucune couverture au moment de la souscription ○ Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger (i) ne justifiant pas de plus d'une année d'existence à la date de souscription de la présente Opération et (ii) n'ayant pas déjà effectué une opération sur le marché primaire ou secondaire de la Bourse de Casablanca : couverture à 30% par un dépôt effectif (encaissement de chèque,
--	--	--

	<p>espèces ou virement) ou à 100% par une caution bancaire.</p> <p>La couverture par collatéral est soumise à l'appréciation de chaque membre du syndicat de placement retenu par le souscripteur. La couverture de la souscription en espèces, chèque, virement et/ou en collatéral devra rester bloquée, jusqu'à l'allocation des titres en date du 04/02/2026.</p>	<p>espèces ou virement) ou à 100% par une caution bancaire.</p> <p>La couverture par collatéral est soumise à l'appréciation de chaque membre du syndicat de placement retenu par le souscripteur. La couverture de la souscription en espèces, chèque, virement et/ou en collatéral devra rester bloquée, jusqu'à l'allocation des titres en date du 04/02/2026.</p>
Modalités d'allocation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Allocation au prorata des demandes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1^{ère} allocation : par itération à hauteur de 66 actions par souscripteur ; ▪ 2^{ème} allocation : allocation du reliquat au prorata de l'excédent des demandes au-delà des 66 actions.
Règles de transvasement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si le nombre d'actions demandé au niveau du type d'ordre I est inférieur à l'offre correspondante, la différence est attribuée au type d'ordre II. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si le nombre d'actions demandé au niveau du type d'ordre II est inférieur à l'offre correspondante, la différence est attribuée au type d'ordre I.

II. Instruments financiers offerts

II.1 Caractéristiques des titres offerts

Nature des titres	Actions ordinaires toutes de même catégorie
Forme juridique	Les actions objet de la présente opération seront toutes au porteur. Ces actions sont entièrement dématérialisées, inscrites auprès des intermédiaires financiers, et admises aux opérations de Maroclear.
Montant de l'opération	450 000 000 MAD
Nombre total d'actions à émettre	1 500 000 actions
Prix de souscription	300 MAD par action
Valeur nominale	100 MAD par action
Prime d'émission	200 MAD par action
Libération des actions	Les actions objet de la présente Opération seront entièrement libérées et libres de tout engagement.
Ligne de cotation	1 ^{ère} ligne
Date de jouissance	Les actions nouvelles porteront jouissance courante de manière à être totalement assimilables aux actions existantes de la Société, étant spécifié dès lors, que lesdites actions bénéficieront des dividendes qui pourraient être décidés par la Société à compter de la date de réalisation définitive de l'Opération.
Période de souscription	Du 26/01/2026 au 30/01/2026 à 15h30 inclus
Négociabilité des titres	Les actions objet de la présente Opération sont librement négociables. Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société. Aucun engagement ne restreint la libre négociation des actions objet de la présente Opération.
Mode de libération des actions	En numéraire (à l'exclusion de toute libération par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société)

Cotation des nouvelles actions	Les actions à émettre au titre de la présente augmentation de capital seront admises au Marché Principal, compartiment « Principal A » de la Bourse des valeurs de Casablanca.
Code ISIN	MA0000011462
Date de cotation des actions nouvelles	10/02/2026
Droits rattachés aux actions nouvellement émises	Toutes les actions bénéficient des mêmes droits tant dans la répartition des bénéfices que dans la répartition du boni de liquidation. Chaque action donne un droit de vote lors de la tenue des assemblées générales.
Droit préférentiel de souscription	L'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 décembre 2025 a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du public (à savoir toute personne ayant vocation à souscrire à l'augmentation de capital) pour la totalité des actions à émettre au titre de l'Opération.

II.2 Caractéristiques de cotation des actions à émettre

Date de cotation des actions nouvelles	10/02/2026
Libellé	RISMA
Ticker	RIS
Compartiment de cotation	Principal A
Secteur d'activité	Loisirs et Hôtels
Cycle de négociation	Continu
Ligne de cotation	1 ^{ère} ligne
Nombre d'actions à émettre	1 500 000 actions
Etablissement chargé de l'enregistrement de l'Opération (côté vendeur)	CFG Marchés

II.3 Eléments d'appréciation des termes de l'offre

Détermination du prix de souscription

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 décembre 2025, le Directoire, réuni en date du 09 janvier 2026 après autorisation préalable du Conseil de Surveillance, a notamment décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 150 000 000 dirhams, par l'émission de 1 500 000 actions nouvelles à un prix de souscription de 300 dirhams par action (dont 100 dirhams à titre de nominal et 200 dirhams à titre de prime d'émission), soit un montant global de l'opération de 450 000 000 dirhams dont 150 000 000 à titre de nominal et 300 000 000 dirhams à titre de prime d'émission.

Le Directoire a également fixé les caractéristiques définitives de l'Opération.

Le prix de souscription de 300 dirhams représente une décote de 25,0% par rapport au cours de clôture de l'action au 06 janvier 2026 (400 dirhams).

Méthodologie de valorisation

Méthodes de valorisation écartées

Discounted Cash-Flows (DCF)

Cette méthode consiste à calculer la valeur de l'actif économique d'une entreprise (valeur d'entreprise) par la somme des flux futurs générés par cette dernière (*Free Cash-Flow to the Firm*) actualisés au coût moyen pondéré du capital. Le coût moyen pondéré du capital (CMPC) représente l'exigence de rendement des pourvoyeurs de fonds (actionnaires et créanciers) pondéré par leurs niveaux d'engagement respectifs dans le financement de l'actif économique de la société. Une fois la valeur d'entreprise déterminée, la valeur de ses capitaux propres est obtenue notamment en déduisant la dette nette et les intérêts minoritaires.

Dans un contexte où le titre Risma est échangé quotidiennement sur la Bourse de Casablanca dans les volumes non négligeables pouvant atteindre plus de 45 MMAD échangés par jour au cours des douze derniers mois, cette méthode a été écartée au profit d'une méthode de valorisation par les cours boursiers qui traduit plus fidèlement la valorisation des fonds propres de Risma.

Comparables transactionnels

Cette méthode repose sur la valorisation d'une société sur la base des multiples de valorisation implicites d'un échantillon de transactions intervenues dans son secteur d'activité et dont les sociétés visées présentent des caractéristiques financières et opérationnelles comparables à la société évaluée.

Etant donné l'indisponibilité d'informations financières publiques et vérifiées (telles que le montant des transactions et les multiples induits) relatives à des transactions antérieures récentes ayant porté sur des sociétés comparables à Risma, cette méthode a été écartée.

Comparables boursiers

La méthode des comparables boursiers est une méthode d'évaluation analogique permettant d'estimer la valeur des fonds propres d'une société à partir des niveaux de valorisation de sociétés comparables cotées en bourse. Une fois l'échantillon des sociétés comparables déterminé, le principe consiste à sélectionner les indicateurs qui serviront de base à la comparaison, de calculer les multiples induits par la valeur boursière et les agrégats des comparables puis d'appliquer ces multiples aux agrégats de la société évaluée.

Plusieurs paramètres doivent être vérifiés lors de l'application de cette méthode :

- Dispersion des données de multiples au sein de l'échantillon des comparables, pouvant rendre les multiples moyens non significatifs ;
- Homogénéité des hypothèses sous-jacentes à la construction du benchmark des comparables (croissance, risque, taille, secteur d'activité, environnement juridico-fiscal / réglementaire, normes comptables, etc.) ;
- Identification de sociétés dont l'activité est proche de celle de Risma.

Etant donné l'absence de société cotée comparable à Risma au Maroc et au regard de (i) sa taille et (ii) de la difficulté d'identifier des sociétés cotées comparables opérant à l'étranger, cette approche de valorisation n'a pas été retenue.

Méthodes de valorisation retenues

Cours moyen pondéré

La méthode d'évaluation retenue pour la valorisation des titres de Risma dans le cadre de la présente Opération est la méthode des cours boursiers. L'évaluation par les cours de bourse consiste à appréhender la valeur d'une société par référence à son cours observé en bourse. La pertinence de cette méthode repose sur l'efficience du marché boursier d'une part et sur la liquidité du titre d'autre part.

Risma est une société cotée à la Bourse de Casablanca et présentant une liquidité¹ de 9,7% sur 12 mois glissants (du 07 janvier 2025 au 06 janvier 2026), les cours boursiers permettent d'apprécier la valeur de ses fonds propres en se basant sur une moyenne du cours pondéré par les volumes sur un horizon représentatif.

Valorisation par la méthode du cours moyen pondéré

Le tableau ci-dessous présente le cours boursier de Risma au 06 janvier 2026 et le cours boursier moyen pondéré par les volumes échangés observé sur les périodes de 1 mois, 3 mois, 6 mois, 9 mois et 12 mois :

Analyse du cours de l'action de Risma (MAD)	Période	Min.	Max.	CMP*	Capitalisation boursière basée sur le CMP de l'action
Spot au 06 janvier 2026		n.a	n.a	400	5 730 778 800
Cours moyen pondéré 1 mois	Du 08/12/2025 au 06/01/2026	360	400	387	5 544 235 794
Cours moyen pondéré 3 mois	Du 07/10/2025 au 06/01/2026	360	423	395	5 652 600 263
Cours moyen pondéré 6 mois	Du 07/07/2025 au 06/01/2026	349	434	394	5 639 945 515
Cours moyen pondéré 9 mois	Du 07/04/2025 au 06/01/2026	271	434	361	5 165 243 030
Cours moyen pondéré 12 mois	Du 07/01/2025 au 06/01/2026	225	434	322	4 614 391 976

Source : Bourse des Valeurs de Casablanca

* Cours Moyen Pondéré = (Σ Volume journalier en MAD / Quantité échangée totale)

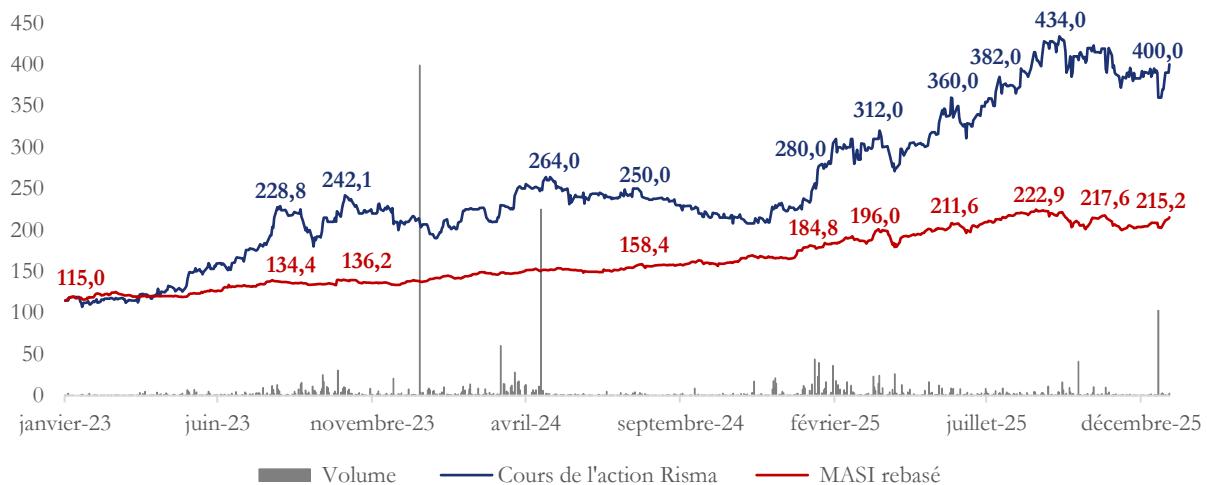
Pour l'ensemble des horizons étudiés, le dernier cours utilisé pour le calcul du CMP est le cours de l'action Risma au 06 janvier 2026.

Compte tenu de (i) la nature de l'opération, (ii) de l'évolution du cours de l'action et (iii) des volumes échangés sur le marché, les CMP 1 mois, 3 mois et 6 mois ont été retenus comme étant les plus pertinents car ils tiennent en compte notamment de la signature du contrat d'acquisition de la société « Centre Multifonctionnel de Guéliz » (CMG), détenant les murs de l'hôtel Radisson Blu Hotel Marrakech Carré Eden et du centre commercial Carré Eden Shopping Center.

¹ Ratio de liquidité de la période = Somme des volumes échangés de 12 mois / Capitalisation boursière basée sur le CMP 12 mois

Sur la base des CMP 1 mois, 3 mois et 6 mois présenté ci-dessus, la valorisation de RISMA par la méthode du CMP ressort dans une fourchette comprise entre 387 et 395 MAD/action, soit une valorisation des fonds propres dans une fourchette comprise entre 5 544 MMAD et 5 653 MMAD.

Le graphique suivant présente l'évolution du cours du titre Risma, de ses volumes échangés et de l'indice MASI² du 09 janvier 2023 au 06 janvier 2026 :



Source : Bourse des Valeurs de Casablanca

Le tableau ci-dessous présente le niveau de décotes/primes du prix de souscription des actions objet de la présente Opération (soit 300 MAD par action prime d'émission incluse) comparativement à la moyenne des cours de bourse pondérés par les volumes sur une période de 1 mois, 3 mois, 6 mois, 9 mois et 12 mois à compter du 06 janvier 2026 :

En MAD	CMP 06.01.2026	Décote (-) / Prime (+)
Spot	400	-25,00%
Cours moyen pondéré 1 mois	387	-22,48%
Cours moyen pondéré 3 mois	395	-23,96%
Cours moyen pondéré 6 mois	394	-23,79%
Cours moyen pondéré 9 mois	361	-16,79%
Cours moyen pondéré 12 mois	322	-6,85%

Source : Bourse des Valeurs de Casablanca

² Rebasé sur le cours de Risma en date du 09/01/2023

Sur la base du prix retenu de 300 MAD/action, correspondant à une valorisation des fonds propres de 4 298 MMAD, les multiples de valorisation induits ressortent comme suit :

Multiples induits	2025e
EV/EBITDA ³	11,3x
P/E ⁴	17,2x

Etant précisé que les multiples 2025e présentés dans la présente note d'opération :

- ont été estimés par les équipes de recherche de CFG Marchés et n'appellent pas de commentaire particulier de la part du management de Risma ;
- intègrent la contribution de CMG sur l'ensemble de l'exercice 2025 ;
- n'intègrent pas les synergies potentielles qui résultent de l'acquisition du groupe CMG.

Il convient de noter qu'en l'absence de comparables boursiers ayant une activité similaire à celle de Risma, il n'est pas pertinent de comparer les multiples sectoriels à ceux du Groupe.

Facteurs de risque liés aux instruments financiers offerts

Risque de liquidité

Le souscripteur aux actions de la société Risma peut être soumis à un risque de liquidité du titre sur le marché boursier. En effet, en fonction des conditions du marché et de l'évolution du cours boursier, la liquidité du titre peut se trouver momentanément affectée. Ainsi, un actionnaire souhaitant céder ses actions pourrait, dans une certaine mesure, ne pas réussir à céder partiellement ou totalement les titres détenus dans un délai réduit avec ou sans décote sur le capital.

Risques de volatilité du cours

Les actions cotées sont soumises aux règles de l'offre et de la demande, déterminant leur valeur sur le marché boursier. L'évolution du cours des actions est déterminée notamment par les réalisations et la performance financière des sociétés cotées et les perspectives de développement anticipées par les investisseurs. Ainsi, l'investisseur pourrait constater une appréciation ou une dépréciation importante de la valeur des titres cotés qu'il détient.

Risque de perte en capital

La participation au capital d'une société comporte les risques inhérents à tout investissement. Si un ou plusieurs risques se réalisent, ils peuvent entraîner des pertes pouvant aller jusqu'à la perte totale de l'apport et des frais de transaction y afférents, et donc de l'ensemble du capital investi.

De plus, si l'investisseur a emprunté des capitaux externes pour s'acquitter du montant de la participation, le risque maximum est alors plus élevé puisque les obligations découlant du contrat de prêt subsistent vis-à-vis du bailleur de fonds, quelle que soit l'évolution de la participation au capital de Risma et que le bailleur de fonds peut se retourner contre l'investisseur à hauteur d'une somme dépassant le capital investi.

³ EV / EBITDA (2025e) = [Prix par action (300 MAD) x nombre d'actions (14 326 947)] + Dette nette au 31 décembre 2025e (1 900 MMAD) + Intérêts minoritaires au 30.06.2025 (112 MMAD) / EBITDA 2025e (560 MMAD).

⁴ P/E (2025e) = [Prix par action (300 MAD) x nombre d'actions (14 326 947)] / Résultat Net Part du Groupe (RNPG) 2025e (250 MMAD).

III. Cadre de l'Opération

III.1 Cadre Général de l'Opération

Le Directoire de Risma, réuni en date du 07 octobre 2025, a notamment décidé de proposer aux actionnaires la réalisation d'une augmentation du capital social de la Société à hauteur d'un montant maximum de quatre cent cinquante millions (450.000.000) de dirhams à réaliser en une seule fois par émission d'actions à un prix de souscription compris dans une fourchette entre 295 dirhams et 305 dirhams par action (prime d'émission incluse), à libérer intégralement en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du public.

Il convient de noter que lors de cette même réunion, le Directoire de Risma a proposé :

- la réalisation d'une augmentation du capital social de la Société à hauteur d'un montant maximum cinquante millions (50.000.000) de dirhams à réaliser en une seule fois sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'Opération (**l'Augmentation de Capital n°2**). L'Augmentation de Capital n°2 serait intégralement réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des dirigeants de la Société et des filiales le cas échéant (les **Dirigeants**) et conformément aux dispositions de l'article 192 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et modifiée. L'Augmentation de Capital n°2 serait réalisée par émission d'actions à un prix de souscription compris dans une fourchette entre 295 dirhams 305 dirhams par action (prime d'émission incluse) assorti d'une décote de 10%, en contrepartie de la mise en place d'un mécanisme de « lock-up » d'une durée de trois (3) ans portant sur la moitié des actions allouées aux Dirigeants ; l'autre moitié serait librement cessible à compter du règlement / livraison de l'Augmentation de Capital n°2, étant rappelé que la valeur nominale unitaire des actions de la Société est de cent (100) dirhams ; et
- la refonte des statuts de la Société en vue de leur mise en harmonie avec les dispositions de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et modifiée et la simplification de leur rédaction (la **Refonte des Statuts**).

Le Conseil de Surveillance de Risma, réuni en date du 07 octobre 2025, a notamment pris acte et a autorisé en tant que de besoin la réalisation d'une augmentation du capital social de la Société à hauteur d'un montant maximum de quatre cent cinquante millions (450.000.000) de dirhams à réaliser en une seule fois par émission d'actions à un prix de souscription compris dans une fourchette entre 295 dirhams et 305 dirhams par action (prime d'émission incluse), à libérer intégralement en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du public. Ce Conseil de Surveillance a également pris acte de la proposition de réalisation de l'Augmentation de Capital n°2 et de la proposition de Refonte des Statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie en date du 4 décembre 2025, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et de l'absence d'observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire, a notamment :

- Autorisé l'augmentation du capital social à hauteur d'un montant maximum (prime d'émission incluse) de 450.000.000 dirhams à réaliser en une seule fois par l'émission d'actions nouvelles à émettre à un prix de souscription compris dans une fourchette entre 295 dirhams et 305 dirhams par action (prime d'émission incluse), étant rappelé que la valeur nominale unitaire des actions de

la Société est de 100 dirhams. Les actions nouvelles seront intégralement libérées en numéraire, à l'exclusion de toute libération par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

Les actions nouvelles émises au titre de l'augmentation du capital social porteront jouissance courante de manière à être totalement assimilables aux actions existantes de la Société.

Les actions nouvelles donneront droit aux distributions de bénéfices qui pourraient être décidées par la Société à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital social, étant précisé que les actions nouvelles à créer ne donneront droit à aucune distribution de bénéfices intervenues avant la date de réalisation de l'augmentation du capital social ;

- Autorisé, sous condition suspensive de la réalisation de l'Opération, l'imputation des frais découlant de ladite augmentation de capital sur le montant de la prime d'émission afférente à cette même augmentation de capital.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie en date du 4 décembre 2025, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes sur la suppression des droits préférentiels de souscription des actionnaires a également décidé la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du public au titre de l'intégralité de l'Opération.

Cette même assemblée a également autorisé la réalisation de l'Augmentation de Capital n°2 sous condition suspensive de la réalisation de l'Opération ainsi que la Refonte des Statuts.

Cette même Assemblée Générale Extraordinaire a en outre délégué, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire, les pouvoirs les plus étendus au Directoire à l'effet notamment de :

- Décider l'augmentation du capital social dans la limite du montant autorisé ainsi que de fixer le prix de souscription des actions dans la limite de la fourchette autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- Réaliser l'augmentation du capital social et en fixer les modalités ;
- Fixer, le cas échéant, toutes autres caractéristiques de l'augmentation du capital social ;
- Et généralement prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation du capital social.

Le Directoire, réuni en date du 09 janvier 2026, faisant usage de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 décembre 2025, a notamment :

- Décidé l'augmentation du capital social à hauteur d'un montant de 150.000.000 dirhams par l'émission de 1.500.000 actions nouvelles à un prix de souscription par action de 300 dirhams (soit 100 dirhams à titre de nominal et 200 dirhams à titre de prime d'émission), soit un montant global d'Opération de 450.000.000 dirhams dont 150.000.000 dirhams à titre de nominal et 300.000.000 dirhams à titre de prime d'émission ;
- Fixé les modalités et les caractéristiques définitives de réalisation de l'Augmentation du Capital ainsi que les caractéristiques de ladite opération.

L'Opération doit être entièrement souscrite. A défaut, elle sera réputée non avenue en application des dispositions de l'article 188 de la loi n°17-95 relatives aux sociétés anonymes telle que complétée et modifiée.

III.2 Objectifs de l'Opération

L'Opération a pour motifs le financement des programmes de développement de la Société, dont le refinancement de l'acquisition de la société « Centre Multifonctionnel de Guéliz » (CMG), détenant les murs de l'hôtel Radisson Blu Hotel Marrakech Carré Eden et du centre commercial Carré Eden Shopping Center.

III.3 Intention des actionnaires et des administrateurs

A la connaissance de la Société, les actionnaires (y compris majoritaires) et les administrateurs de la Société n'excluent pas la possibilité de souscrire à l'Opération.

III.4 Impact de l'Opération

Impact de l'Opération sur les fonds propres de la Société

Suite à la réalisation de l'Opération, les capitaux propres sociaux et consolidés de Risma se présenteront comme suit :

Impact de l'Opération sur les Comptes sociaux

KMAD sauf si indiqué	Situation avant l'opération 30.06.2025	Impact de l'opération	Situation après l'opération
Nombre d'actions (unités)	14 326 947	1 500 000	15 826 947
Capital social	1 432 695	150 000	1 582 695
Primes liées au capital	443 607	300 000	743 607
Réserve légale	33 706		33 706
Report à nouveau	166 082		166 082
Résultat net	117 005		117 005
Capitaux propres	2 193 096	450 000	2 643 096

Source : Risma

Impact de l'Opération sur les Comptes consolidés

KMAD sauf si indiqué	Situation avant l'opération 30.06.2025	Impact de l'opération	Situation après l'opération
Nombre d'actions (unité)	14 326 947	1 500 000	15 826 947
Capital social	1 432 695	150 000	1 582 695
Primes et réserves	47 997	300 000	347 997
Intérêts minoritaires	112 448		112 448
Résultat net consolidé	117 164		117 164
Capitaux propres consolidés	1 710 303	450 000	2 160 303

Source : Risma

Impact de l'Opération sur l'actionnariat de la Société

Suite à la réalisation de l'Opération, l'actionnariat de Risma se présentera comme suit :

Actionnaires	Au 30.06.2025		Augmentation de capital		Après l'Opération	
	Nb. d'actions	%	Nb. d'actions	%	Nb. d'actions	%
RMA	5 264 250	36,74%	-	-	5 264 250	33,26%
<i>RMA Assurance "Vie"</i>	<i>3 461 506</i>	<i>24,16%</i>	-	-	<i>3 461 506</i>	<i>21,87%</i>
<i>FCP RMA Cap Dynamique</i>	<i>782 368</i>	<i>5,46%</i>	-	-	<i>782 368</i>	<i>4,94%</i>
<i>RMA Assurance "Non Vie"</i>	<i>455 489</i>	<i>3,18%</i>	-	-	<i>455 489</i>	<i>2,88%</i>
<i>Autres</i>	<i>564 887</i>	<i>3,94%</i>	-	-	<i>564 887</i>	<i>3,57%</i>
Mutris SCA	4 776 605	33,34%	-	-	4 776 605	30,18%
CIMR	1 765 522	12,32%	-	-	1 765 522	11,16%
MAMDA – MCMA	857 839	5,99%	-	-	857 839	5,42%
<i>MAMDA</i>	<i>5 750</i>	<i>0,04%</i>	-	-	<i>5 750</i>	<i>0,04%</i>
<i>MCMA</i>	<i>446 158</i>	<i>3,11%</i>	-	-	<i>446 158</i>	<i>2,82%</i>
<i>Mutuelle Attamine Chaabi</i>	<i>405 931</i>	<i>2,83%</i>	-	-	<i>405 931</i>	<i>2,56%</i>
Flottant	1 662 731	11,61%	1 500 000	100%	3 162 731	19,98%
Total	14 326 947	100%	1 500 000	100%	15 826 947	100%

Source : Risma

Impact de l'Opération sur l'endettement

L'Opération objet de la note d'opération étant une augmentation de capital, cette dernière n'a aucun impact sur l'endettement de Risma.

Impact de l'Opération sur la gouvernance

L'Opération objet de la note d'opération ne devrait pas avoir d'impact sur la gouvernance de la Société.

Impact de l'Opération sur les orientations stratégiques

L'Opération objet de la note d'opération permettra à la Société de poursuivre sa stratégie de développement et d'atteindre ses objectifs tels que précisés au niveau du titre « Objectifs de l'Opération » de la note d'opération.

Une présentation détaillant les orientations stratégiques de Risma est présentée au niveau de la section « Orientations stratégiques du groupe Risma » du document de référence relatif à l'exercice 2024 et au premier semestre 2025.

Garantie de bonne fin de l'Opération

L'Opération objet de la note d'opération ne bénéficie d'aucune garantie de bonne fin.

Investisseurs visés par l'Opération

A l'exception des OPCVM monétaires et obligataires court terme, la présente Opération vise toutes les catégories d'investisseurs à savoir :

- Personnes physiques résidentes ou non résidentes, de nationalité marocaine ou étrangère ;
- Personnes morales de droit marocain ou étranger n'appartenant pas aux catégories d'investisseurs qualifiés tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et par l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC 03/19 telle que modifiée et complétée et justifiant de plus de 3 mois d'existence à la date de la souscription ;
- Investisseurs qualifiés de droit marocain tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC 03/19 telle que modifiée et complétée, hors OPCVM monétaires et obligataires court terme ;
- Investisseurs qualifiés de droit étranger tels que définis par l'article 1.30 paragraphe (c) de la circulaire de l'AMMC 03/19 telle que modifiée et complétée.

III.5 Charges liées à l'Opération

Commissions diverses

Les charges relatives à l'Opération qui seront supportées par l'Emetteur sont estimées à environ 2,8% du montant de l'augmentation de capital. Ces charges comprennent les commissions versées :

- Aux conseillers financiers ;
- Au conseiller juridique ;
- Aux membres du syndicat de placement ;
- Aux commissaires aux comptes ;
- Aux agences de communication ;
- Au teneur de compte ;
- À l'AMMC ;
- À la Bourse de Casablanca ;
- Au dépositaire central Maroclear ;
- À l'agence de traduction.

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de Risma réunie en date du 4 décembre 2025, l'ensemble des frais découlant de l'augmentation de capital seront imputés sur le montant de la prime d'émission issue de l'augmentation de capital.

Commissions facturées aux souscripteurs

Dans le cadre de la présente Opération, chaque membre du syndicat de placement s'engage explicitement et irrévocablement, à l'égard de l'Emetteur, des conseillers financiers, du syndicat de placement et des autres membres du syndicat de placement, à facturer aux souscripteurs, pour tous les ordres enregistrés à la Bourse de Casablanca les commissions suivantes :

- 0,1% (hors taxes) pour la Bourse de Casablanca au titre de la commission d'admission lui revenant lors de l'enregistrement en Bourse ;
- 0,2% (hors taxes) au titre des commissions de règlement et de livraison ;
- 0,6% (hors taxes) pour la société de bourse. Elle s'applique sur le montant qui correspond à l'allocation effective lors du règlement / livraison.

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux de 10% sera appliquée en sus.

Afin d'assurer une égalité de traitement des souscripteurs quel que soit le lieu de souscription, chaque membre du syndicat de placement s'engage formellement et expressément à ne pratiquer aucune ristourne aux souscripteurs ni reversement de quelque sorte que ce soit simultanément ou postérieurement à la souscription.

Commissions de placement facturées à l'Emetteur

Les membres du syndicat de placement recevront une commission de :

- 0,9% hors taxes sur les montants alloués correspondant aux ordres soumis par des personnes physiques ou morales de droit marocain ou étranger ;
- 0,6% hors taxes sur les montants alloués correspondant aux ordres soumis par des investisseurs qualifiés de droit étranger ;
- 0,4% hors taxes sur les montants alloués correspondant aux ordres soumis par des investisseurs qualifiés de droit marocain.

Cette commission, due par l'Emetteur, sera collectée par CFG Marchés qui se chargera de verser sur les comptes Bank Al-Maghrib de chacun des membres du syndicat de placement sa quote-part, dans les 30 jours suivant la réception par CFG Marché de la facture du membre du syndicat de placement. La Bourse de Casablanca se chargera de communiquer à l'issue de l'allocation les résultats des souscriptions et les montants levés par chaque membre du syndicat de placement et par catégorie d'investisseur à CFG Marchés, BMCE Capital Bourse, Attijari Intermédiation et à l'AMMC.

IV. Déroulement de l'Opération

IV.1 Calendrier de l'Opération

Le tableau ci-après présente le calendrier de l'Opération :

Ordre	Etapes	Date
1	Emission par la Bourse de Casablanca de l'avis d'approbation de l'Opération Visa de l'AMMC sur le prospectus	13/01/2026
2	Publication du prospectus sur le site de l'Emetteur	13/01/2026
3	Publication par la Bourse de Casablanca de l'avis relatif à l'Opération	15/01/2026
4	Publication du communiqué de presse par l'Emetteur dans un journal d'annonces légales	15/01/2026
5	Ouverture de la période de souscription	26/01/2026
6	Clôture de la période de souscription à 15h30 inclus	30/01/2026
7	Réception des souscriptions par la Bourse de Casablanca avant 18h30	30/01/2026
8	Centralisation et consolidation des souscriptions par la Bourse de Casablanca	02/02/2026
9	Traitements des rejets par la Bourse de Casablanca	03/02/2026
10	Allocation des souscriptions et remise par la Bourse de Casablanca du listing des souscriptions à l'Emetteur Remise par la Bourse de Casablanca des allocations par teneur de compte à CFG Marchés, BMCE Capital Bourse et Attijari Intermédiation avant 12h00 Remise par la Bourse de Casablanca des allocations de titres aux membres du syndicat de placement avant 12h00	04/02/2026
11	Tenue de la réunion de l'instance de l'Emetteur devant constater la réalisation définitive de l'Opération	05/02/2026
12	Réception par la Bourse de Casablanca du PV de l'instance de l'Emetteur ayant constaté la réalisation de l'Opération avant 12h00	05/02/2026
13	Admission des actions nouvelles et enregistrement de l'Opération en Bourse Publication par la Bourse de Casablanca des résultats de l'Opération	10/02/2026
14	Publication des résultats de l'Opération dans un journal d'annonces légales et sur le site internet de l'Emetteur	12/02/2026
15	Règlement / Livraison des nouveaux titres	13/02/2026

PARTIE II – RENSEIGNEMENT SUR L'EMETTEUR

I. Renseignements à caractère général

Dénomination sociale	Risma
Siège Social	240, Boulevard Zerkouni, 7ème étage - Casablanca, Maroc
Téléphone	+212 5 20 40 10 10
Site Web	https://risma.com/
Forme juridique	Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Date de constitution	Mars 1993
Durée de vie	99 ans
Numéro et lieu d'inscription au registre de commerce	98309, Casablanca
Exercice social	Du 1er janvier au 31 décembre
Objet social	<p>Selon l'article 2 des statuts, la société a pour objet au Maroc :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'exploitation de toutes activités relatives à l'hôtellerie, la restauration et le tourisme y compris les activités liées à l'hébergement, aux congrès et séminaires, la thalassothérapie, le thermalisme, les activités de loisirs, les casinos ; • l'acquisition, la prise à bail ou en location gérance, l'exploitation, la construction, la commercialisation, l'équipement et la vente de tout établissement d'hôtellerie et de restauration, de tourisme ou de loisirs y compris tout centre d'affaire, résidence hôtelière, club de loisirs, hôtel, restaurant, cafés, bars, discothèques, casinos et leur exploitation directe ou indirecte ; • toutes activités annexes et complémentaires aux activités ci-dessus telles que la location et l'exploitation directe ou indirecte de boutiques, la conception, fabrication et vente de tous produits dérivés y compris de soins, cosmétique et de loisirs...; • l'étude, la mise au point, la création, la mise en valeur, l'aménagement, l'équipement et l'exploitation tant par elle-même que par toute personne avec laquelle elle contracterait à cet effet d'établissements d'hôtellerie, de loisirs, de thalassothérapie, thermaux, de restauration, bar, de casinos la formation de personnel de l'hôtellerie restauration et loisirs, ainsi que l'organisation de séjour, séminaires et activités de loisirs ; • Promotion immobilière, achat, vente et construction d'immeubles à titre exceptionnel ; • la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit dans toutes les sociétés, groupements, associations ou autres ayant trait à l'activité de la société ; • la participation de la société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement ; <p>et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension.</p>
Capital social au 31 décembre 2025	1 432 694 700, composé de 14 326 947 actions d'une valeur nominale de 100 MAD.
Documents juridiques	Les documents juridiques de la Société et notamment les statuts, les procès-verbaux des assemblées générales et les rapports des commissaires aux comptes peuvent être consultés au siège social de la Société.

Textes législatifs et réglementaires applicables à la Société

De par sa forme juridique, la Société est régie par la loi n°17-95 promulguée par le Dahir n°1-96-124 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée.

De par son statut de société cotée à la BVC, Risma est soumise aux dispositions suivantes :

- La loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne ;
- La loi 43-12 relative à l'AMMC ;
- Le Règlement Général de l'AMMC tel qu'approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 2169/16 du 14 juillet 2016 ;
- Les circulaires de l'AMMC en vigueur ;
- La loi n°35-96 relative à la création d'un dépositaire central et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs (modifié et complété par la loi n°43-02) ;
- Le Règlement Général du dépositaire central approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°932-98 du 16 avril 1998 et amendé par l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme n°1961-01 du 30 octobre 2001, et par l'arrêté n°77-05 du 17 mars 2005 ;
- La loi n° 19-14 relative à la Bourse des Valeurs, aux sociétés de bourse et aux conseillers en investissement financier ;
- Le Règlement général de la Bourse des Valeurs de Casablanca approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°2208-19 du 3 juillet 2019 ;
- La loi n°26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier marocain tel que modifié et complété par la loi n°46-06.

De par son activité, Risma est régie par le droit marocain et notamment les principaux textes suivants régissant l'activité des filiales de Risma :

- L'arrêté du Ministre du tourisme n° 1751-02 du 23 chaoual 1424 (18 décembre 2003) fixant les normes de classement des établissements touristiques ;
- La loi n°61-00 telle que modifiée et complétée portant statut des établissements touristiques ;
- La loi n° 80-14 relative aux établissements touristiques et aux autres formes d'hébergement ;
- Le code des obligations et contrats, complété par la loi n°44-00 du 3 octobre 2002 relative à la vente en état futur d'achèvement.

Régime fiscal	La société Risma est régie par la législation fiscale de droit commun. Elle est assujettie à l'IS.
Tribunal compétent en cas de litige	Tribunal de Commerce de Casablanca

Source : Risma

Liste des documents composant le prospectus

- La note d'opération : <https://risma.com/wp-content/uploads/2026/01>Note-doperation-AK-RISMA.pdf>
- Le document de référence relatif à l'exercice 2024 et au premier semestre 2025 : <https://risma.com/wp-content/uploads/2026/01/RISMA-Document-de-Reference-2024-et-S1-2025.pdf>

Mise à disposition du prospectus

Conformément à la circulaire de l'AMMC, le prospectus visé doit être :

- remis ou adressé sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée ou qui en fait la demande ;
- Tenu à la disposition du public au siège social de Risma et sur son site internet, et dans les établissements chargés de recueillir les souscriptions selon les modalités suivantes :
 - Au siège social de Risma : 240, Boulevard Zerkouni, 7ème étage, Casablanca ;
 - Auprès de ses conseillers financiers :
 - CFG Finance : 5-7, rue Ibnou Toufail, Casablanca
 - BMCE Capital Conseil : 63, boulevard Moulay Youssef, Casablanca
 - Attijari Finances Corp. : 163, avenue Hassan II, Casablanca ;
 - Auprès de membres du syndicat de placement sur demande dans un délai maximum de 2 jours.
- Disponible sur le site internet de la Bourse des Valeurs (www.casablanca-bourse.com) ;
- Disponible sur le site internet de l'AMMC (www.ammc.ma).

Avertissement

Les informations précitées ne constituent qu'une partie du prospectus visé par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) le 13/01/2026 sous la référence VI/EM/001/2026. L'AMMC recommande la lecture de l'intégralité du prospectus qui est mis à disposition du public selon les modalités indiquées dans le présent extrait.